



Ollainville

ARR-AG 29/2024

ARRETE
portant délégation de fonction à
Monsieur Olivier MALECAMP, 1^{er} Adjoint au Maire

Le Maire de la commune d'Ollainville (Essonne),

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ARR-AG07/2020 du 4 juin 2020 donnant délégation partielle de fonction à Monsieur Olivier MALECAMP, Premier Adjoint au Maire,

Considérant l'absence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire de la Commune, du vendredi 8 novembre 2024 au dimanche 10 novembre 2024 inclus.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, délègue sous sa surveillance et sa responsabilité ses fonctions à Monsieur Olivier MALECAMP, Premier Adjoint, durant son absence du vendredi 8 novembre 2024 au dimanche 10 novembre 2024 inclus.

Article 2 :

Monsieur Olivier MALECAMP assurera la conduite des affaires municipales et signera toutes pièces administratives et comptables nécessaires au fonctionnement de la Commune.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'État

- Notifié à l'intéressé
- Ampliation adressée à Monsieur le Trésorier Principal



Fait à Ollainville, le 7 novembre 2024

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU

J. GiraudEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-091-219104619-20241107-ARRAG292024